



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Ordonne qu'à commencer du premier Mars prochain
les Pieces de Vingt sols seront reduites à Dix-huit sols
Et les Pieces de Dix sols à Neuf sols.*

Du 7. Fevrier 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Registré en la Cour des Monnoyes.

LE ROY s'estant fait représenter l'Arrest de son
Conseil du 28. du mois de Janvier dernier, qui
Ordonne une Diminution sur toutes les Espèces d'Or
& d'Argent, à l'Exception des Pieces de Vingt sols &
de Dix sols; Sa Majesté a jugé qu'il convenoit au bien

A

DU Commerce, d'Ordonner une Diminution sur lesdites Pieces de Vingt sols & de Dix sols; A quoy voulant pourvoir, Oüy le Rapport du S.^r Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances : SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne, Qu'à commencer du premier jour de Mars prochain, les Pieces de Vingt sols, même celles de la Fabrication ordonnée par Edit du mois de Decembre dernier seront & demeureront reduites à Dix-huit sols, Et les Pieces de Dix sols à Neuf sols, sur lequel pied seulement elles auront cours tant à Paris, que dans toute l'Estenduë de son Royaume. ENJOINT Sa Majesté aux Officiers des Cours des Monnoyes, Et aux S.^{rs} Intendans & Commissaires departis dans les Provinces & Generalitez du Royaume, de tenir la main à l'Execution du present Arrest, qui sera lû, publié & affiché par tout où besoin fera. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le septième jour de Fevrier mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.

L OUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, Dauphin de Viennois, Comte de Valentinois & Dyois, Provence, Forcalquier & Terres Adjacentes : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour des Monnoyes; aux S.^{rs} Intendans & Commissaires départis pour l'Execution de nos Ordres dans les Provinces & Generalitez du Royaume, & à tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nous vous mandons & Enjoignons

